

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2018/115

L'an deux mille dix-huit et le 3 juillet à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Bruno FOURCADE, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Monique MARTIN, Roger LACOME

Absents excusés : François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Joël DEVAUD, Nathalie SALCUNI

ECLAIRAGE PUBLIC

Programme : EP RURAL 2018
Marché : ER-EP 18/21 Lot 2A - 2018
Commune : CASTELBAJAC
Objet : Eclairage du parking de l'église

Objet : Programme d'éclairage public 2018 commune de Castelbajac - Validation du programme

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux d'éclairage public 2018 « Eclairage du parking de l'église » pour la commune de Castelbajac.

Il est nécessaire de délibérer afin d'approuver le plan de financement ainsi que le montant des fonds libres à verser au SDE65 au titre de ce programme.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Participation SDE.....	2 000.00 €
- Fonds libres CCPL	2 000.00 €
TOTAL	4 000.00 € HT

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Monsieur le Président propose au bureau :

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
 - de s'engager à verser la somme de 2 000.00 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
 - de s'engager à verser la somme de 2 000.00 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **16 JUIL. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180703-2018-115B-DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018